ИТЕВИРАТІОИАГ БЕВУІСЕ ГОВ ТНЕ АСQUISITION ОГ АСВІОТЕСН АСВІОТЕСН АГОТЕСН



Luglio 2004

E-mail: knowledge.center@isaaa.org +63 2 8450606 +63 2 5805600 :I9T Box 7777, Metro Manila, Philippines. SEAsiaCenter (ISAAA), c/o IRRI, DAPO Biotechnologie agricole (ISAAA) L'acdnisition des Applications de la confacter le Service International pour Pour plus d'informations veuillez Biotechnology (http://www.isaaa.org). Knowledge Center on Crop la main. Ils sont produits par le Global ant des sujets lies disponibles a portee de broduits de la biotechnologie vegetale et regroupant de l'information sur les connaissance (Pockets of knowledge) FOCKET K's sout des livres de boche de biosatety/protocol.asp)

«Mouvement transfrontière»

mouvement d'un organisme vivant modifié
d'un pays vers un autre.

a) De l'application de techniques in vitro aux acides nucléiques, y compris la recombinaison de l'acide désoxyribonucléique (ADM) et l'introduction directe d'acides nucléiques dans des cellules ou organites, n'appartenant pas à une même famille raxonomique, qui surmontent les barrières naturelles de la physiologie de la reproduction ou de la recombinaison et qui reproduction ou de la recombinaison et qui la reproduction et la sélection de type classique; (http://www.biodiv.org/

tout organisme vivant possédant une combinaison de matériel génétique inédite obtenue par recours à la biotechnologie moderne.

«Organisme vivant modifie» s'entend de

«Biotechnologie moderne» s'entend :

Termes utilisés

Sensibilisation publique
Les gouvernements membres doivent
s'engager à promouvoir la sensibilisation
publique en assurant l'accès du public à
l'information et la consultation publique. Le
protocole reconnaît que les mesures prises au
niveau national sont importantes pour rendre
ses procédures efficaces. Les pays doivent
aussi prendre des mesures pour prévenir les
livraisons illégales ou les libérations
accidentelles d'OVM dans l'environnement.

and increase an according about

Le protocole encourage la coopération internationale pour permettre aux pays en voie de développement d'acquérir les ressources et la capacité d'utiliser la biotechnologie en toute sécurité et de régulariser son utilisation de manière efficace. Pour atteindre cet objectif, le protocole encourage les sasistance en termes de formation scientifique et technique pour promouvoir le transfert de la technologie, de la connaissance et des ressources financières. Il est aussi attendu que les gouvernements facilitent une plus que les gouvernements facilitent ne plus que les gouvernements plus que les gouvernements que les gouvernements facilitent ne plus que les gouvernements que les gouvernements facilitent ne plus que les gouvernements que les gouver

Développement de capacité

Protocole de Cartagène sur la Biosécurité



n 1994 la première culture vivrière génétiquement modifiée la tomate Flavr-Savr™ de Calgene a été produite et consommée dans un pays industrialisé. A partir de ce moment, les cultures génétiquement modifiées (CGM) ont été rapidement adoptées dans le monde entier à la satisfaction

des producteurs.
Pendant que les progrès accomplis dans le domaine de la biotechnologie offrent une grande possibilité



d'amélioration du bien-être de l'homme, ce développement doit s'accompagner de mesures adéquates de sécurité. Le protocole de Cartagène sur la Biosécurité est un protocole légal qui cherche globalement à assurer le transfert, la manipulation et l'utilisation en toute sécurité des organismes vivants modifiés (OVM) crées par le biais de la biotechnologie moderne.

Quel est l'objectif du Protocole?

L'article 1 du Protocole sur la Biosécurité stipule que son objectif est de « contribuer à assurer un degré adéquat de protection pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine, en mettant plus précisément l'accent sur les mouvements transfrontières ». En effet, il cherche à protéger la biodiversité contre les risques potentiels d'organismes vivants modifiés (OVM) résultant de la biotechnologie moderne.

Quel est le champ d'action du Protocole?

Le Protocole s'applique « aux mouvements transfrontières, au transit, à la manipulation et à l'utilisation de tout organisme vivant



modifié qui pourrait avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine ».

Il ne couvre pas :

- aux produits dérivés des OVM (par exemple le papier fabriqué à partir des arbres génétiquement modifiés);
- aux OVM qui sont des produits pharmaceutiques destinés à l'homme relevant d'autres accords ou organismes internationaux pertinents.





Qu'est ce que le protocole sur la Biosécurité?

Le protocole de Cartagène sur la biosécurité est un protocole légal rattaché à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). Il a été nommé à l'honneur de la ville de Cartagène en Colombie où les négociations devaient être conclues en février 1999. Une année après, le 29 janvier 2000, le Protocole fut finalisé et adopté à Montréal au Canada avec l'accord unanime des 135 pays présents.

Que fait le Protocole sur la Biosécurité?

- il assiste les pays en voie de développement dans le développement de leurs capacités de gestion de la biotechnologie moderne;
- il crée une procédure
 d'Accord d'Information à
 l'Avance (AIA) qui exige que
 l'exportateur cherche à
 obtenir le consentement de
 l'importateur avant d'effectuer
 la première livraison de OVM
 destiné à être introduit dans
 l'environnement (par exemple
 des graines à planter, des
 poissons à élever et des
 micro-organismes pour des
 fins biologiques);
- il établit un « réseau d'échange sur la « biosécurité» basé sur internet pour permettre aux pays d'échanger les informations scientifiques, techniques, environnementales et légales sur les OVM;
- il exige que les livraisons en gros de produits de base d'OVM, tels que le maïs, le soja qui sont destinés à la consommation, à la pâture ou pour transformation soient accompagnées par une



- documentation stipulant que ces livraisons « peuvent contenir » des OVM et «qu'elles ne sont pas destinées à être intentionnellement introduites dans l'environnement»:
- le protocole contient une clause dans laquelle il est clairement stipulé que les parties reconnaissent que l'accord ne modifie pas les droits et obligations des gouvernements dans le cadre. L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et d'autres accords internationaux existant.

Qu'est ce que le Protocole ne fait pas?

- le protocole ne s'intéresse pas aux questions relatives à la sécurité alimentaire. Ces questions sont traitées par les experts au cours d'autres forums internationaux;
- le protocole n'exige pas une gestion séparée des livraisons en gros de produits de base qui peuvent contenir des organismes vivants modifiés;
- il n'exige pas l'étiquetage de produit de consommation ;
- il ne soumet pas les livraisons en gros à la procédure d'Accord d'Information à l'Avance (AIA) du protocole.



Eléments dominants du protocole

Accord d'Information à l'Avance (AIA)

Le mécanisme dominant du Protocole est l'exigence de son Accord d'Information à l'Avance (AIA) qui est une procédure qui doit être accomplie avant le premier mouvement transfrontalier intentionnel d'un OVM dans l'environnement du pays importateur. L'exportateur doit fournir une notification au pays importateur contenant une information détaillée sur l'OVM, les évaluations antérieures du risque liées à l'OVM et son statut régulateur dans le pays d'exportation ainsi que d'autres informations. Le pays importateur doit confirmer la réception de l'information dans un délai de 90 jours et préciser si la notification doit effectuer la livraison dans le cadre d'un système régulateur domestique ou selon la procédure du Protocole. Dans un cas comme dans l'autre, le pays importateur doit décider, dans un délai de 270 jours, s'il doit accepter l'importation avec ou sans conditions ou le refuser. Là où il n'accepte pas inconditionnellement la demande, le pays importateur doit fournir par écrit les justifications de sa décision.

Qu'est ce qui n'est pas soumis à l'exigence de la procédure AIA?

- les livraisons consécutives. La procédure AIA du protocole s'applique uniquement à la première livraison;
- les OVM non destinés à être libérés dans l'environnement tels que les produits de base, les OVM en transit et les OVM destinés à un usage réservé.



Biosafety Clearing-House (BCH)

Le BCH (Réseau d'échange sur la bisosécurité) est un site web administré

par le Secrétariat de la Convention (http.//bch.biodiv.org.). Il a été crée dans le but de : 1) faciliter l'échange de l'information scientifique, technique, environnementale et légale ainsi que l'échange d'expérience sur les OVM; et 2) assister les parties dans la mise en œuvre du protocole. Les exemples d'informations contenues dans le BCH incluent : toutes les lois existantes, les règlements ou directives pour la mise en œuvre du Protocole, les résumés des évaluations des risques ou les études environnementales sur les OVM, ainsi que les décisions finales relatives à l'importation des OVM ou à leur libération dans l'environnement.

L'evaluation de risque

Le protocole exige que les décisions sur les importations proposées sont basées sur les évaluations des risques conformément aux exigences du protocole.

- l'évaluation des risques doit être entreprise d'une manière scientifique basée sur les techniques connues d'évaluation des risques et peut tenir compte de conseil d'expert et des directives développées par les organisations internationales appropriées;
- le manque de connaissance scientifique ou de consensus scientifique ne doit pas être nécessairement interprété comme indiquant un niveau particulier de risque, une absence de risque ou un risque acceptable;
- les risques liés aux OVM ou à leurs produits dérivés doivent être considérés dans le contexte de risques posés par les organismes récepteurs non modifiés ou les organismes parentaux dans l'environnement récepteur potentiel:
- l'évaluation de risque doit être effectuée au cas par cas.

